Prix agricoles 1995/1996: prix de base et d'achat applicables aux fruits et légumes

1995/0048(CNS) - 22/02/1995 - Document de base législatif

Fruits et légumes - Prix agricoles 1995/1996 Dans l'attente de ses propositions sur une réforme de l'organisation commune des marchés, la Commission propose de maintenir aux niveaux actuels les prix de base et les prix d'achat des fruits et légumes, pour la campagne 1995/1996. Les périodes au cours desquelles s'appliquent les prix s'étendent pour : - les tomates et les aubergines, du 1er janvier au 31 décembre; - les abricots, du 1er mai au 31 août; - les pêches et les nectarines, du 1er mai au 31 octobre; - les choux-fleurs et les raisins de table, du 1er mai au 30 avril; - les citrons et les poires, du 1er juin au 31 mai; - les pommes, du 1er juillet au 30 juin; - les mandarines, satsumas et clémentines, du 1er octobre au 15 mai; - les oranges, du 1er octobre au 15 juillet.